

Avenant n°1 à la convention

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Lumière Lyon 2, située au 18 quai Claude Bernard, Lyon 7^{ème}, représentée par sa Présidente Mme Nathalie DOMPNIER,

Ci-après dénommée l'Université Lumière Lyon 2

ET D'AUTRE PART :

L'Association Universitaire Brondillante Etudiante (AUBE), dont le siège social est situé au 5 avenue Pierre Mendès-France, Maison de l'étudiant, 69500 Bron, inscrite sous le numéro SIRET 837 564 152 00010, représentée par M. SAMAIN en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé l'utilisateur

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.811-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu la convention initiale portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria sur le campus Porte des Alpes conclue le 20 août 2018 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La convention étant arrivée à échéance le 19/08/2021, les parties conviennent de proroger la durée de cette convention jusqu'au 19/08/2022.

Article 2 :

Le présent avenant entre rétroactivement en vigueur le 19/08/2021 ; il fait partie intégrante de la convention précitée du 20/08/2018.

A l'exception de ce qui précède, les dispositions de la convention modifiée par avenants demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les parties.

Fait, à Lyon, le 17/08/2021

Convention établie en deux exemplaires

L'utilisateur

Lu et approuvé,



Camille SAMAIN



La Présidente de l'Université

Lu et approuvé



Nathalie DOMPNIER

